

Règlement intérieur de la Cantine Scolaire

(A CONSERVER PAR LA FAMILLE)

1 - Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire de **GRANDJEAN** est un service du RPI qui permet aux enfants, dont les familles le souhaitent, de prendre leur repas sur place sans avoir à rentrer à leur domicile.

Pour accéder à ce service, il est obligatoire de remplir la fiche d'inscription en début d'année.

Ce service veille :

- à la préparation des repas
- au respect des conditions d'hygiène
- au bon déroulement des services des repas

Le SIVOS emploie 2 salariées pour :

- la préparation des repas.
- l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de restaurant et pendant la pause méridienne

2 - Tarifs

Le prix du repas est fixé chaque année par les élus du SIVOS.

Le recouvrement s'effectue par facture mensuelle établie par le SIVOS avec un règlement au Trésor Public de SAINT JEAN D'ANGELY ou par la procédure TIPI.

En cas de non-paiement, le Trésorier est chargé d'effectuer les relances et de recueillir par tous moyens à sa convenance la créance. Cela peut aller de la saisie sur allocations familiales et/ou saisie sur salaires.

3 - Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés le matin même par l'agent.

Les menus sont apposés au tableau d'affichage de l'école .Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

4 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants

En cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, il est impératif de nous en informer immédiatement et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements.

5 - Fonctionnement du temps cantine

Les enfants sont sous la responsabilité des agents de 12h15 à 13h35.

6 - Discipline

6.1 Les conditions minimales de fonctionnement

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

6.2 Le personnel de la cantine et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations enfants/adultes. Aucune parole déplacée ne sera tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les surveillantes en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer aux paragraphes sanctions.

6.3 Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employées de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser.
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence, les employées de la cantine devront intervenir.

6.4 Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine. Chaque enfant devra impérativement avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel et de ses camarades durant le repas et la pause méridienne.

Chaque enfant est titulaire d'un permis de 12 points. Chaque faute est sanctionnée en fonction de sa gravité :

- 1 point : parler fort et ne pas arrêter quand on le demande
- 1 point : crier
- 1 point : déplacement non autorisé
- 2 points : ne pas respecter la nourriture
- 3 points : chahuter (bousculer son voisin)
- 3 points : se battre, être intolérant
- 3 points : être impoli avec ses camarades
- 3 points : être insolent avec les adultes

Au fur et à mesure de la perte des points, des sanctions seront prises.

Dès la perte de :

- 6 points : les parents seront prévenus par courrier du comportement de leur enfant afin qu'ils puissent réagir avant l'exclusion
- 8 points : convocation des parents et de l'enfant avec le Président du SIVOS et le Maire pour prévenir du risque temporaire d'exclusion de la cantine
- 10 points : convocation des parents et exclusion de 4 jours de la cantine.

En cas de perte des 12 points, exclusion définitive de la cantine.

Le service de la cantine n'a PAS de caractère OBLIGATOIRE

Le SIVOS se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits graves.

7 - Acceptation du règlement

Merci de compléter le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et en faire retour à la Mairie de MAZERAY:

SIVOS DE BIGNAY/FENIOUX/GRANDJEAN/MAZERAY

CANTINE DE GRANDJEAN

Année scolaire 2016/2017

IDENTITE DE L'ENFANT :

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire de GRANDJEAN.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signature des parents ou du représentant légal